

Service Risques et installations classées  
de Paris et des Hauts-de-Seine  
167-177 avenue Joliot-Curie  
BP 102  
92013 Nanterre Cedex

Nanterre, le 16/05/2025

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/04/2025

### Contexte et constats

Publié sur  **RISQUES**

### **RD CARS**

527 AV DE LA LIBERATION  
92140 Clamart

Code AIOT : 0100198638

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/04/2025 dans l'établissement RD CARS implanté 527 AV DE LA LIBERATION 92140 CLAMART. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'objet de la visite a consisté en une vérification du classement ICPE de l'établissement suite à une plainte reçue en préfecture (visant notamment les rejets d'hydrocarbures et produits chimiques dans le réseau d'assainissement) mais ayant transité par l'administration centrale.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- RD CARS
- 527 AV DE LA LIBERATION 92140 CLAMART
- Code AIOT : 0100198638
- Régime : Néant

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : non

La société RD CARS a été créée le 05 septembre 2005. Sa forme juridique est une société à responsabilité limitée.

Son domaine d'activité est l'entretien et la réparation de véhicules automobiles légers. En 2022, elle était catégorisée Petite ou Moyenne Entreprise et possédait 6 à 9 salariés. Elle dispose d'un showroom distinct de l'atelier de réparation et situé de l'autre côté de l'Avenue Charles de Gaulle et visant à la vente de véhicules remis à neuf.

#### **Contexte de l'inspection :**

- Plainte

#### **Thèmes de l'inspection :**

- Déchets
- Eau de surface

### **2) Constats**

#### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :

- ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

L'inspection des IC a recommandé le nettoyage de l'atelier en fin de journée, ou à défaut en fin de semaine, ainsi que l'achat de cuvettes de rétention pour les bidons de lubrifiants.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Vérification classement R 2930/1b-DC	Décret du 12/05/2020, article Article 1	Sans objet
2	Vérification classement R 2930/2b-DC	Décret du 12/05/2020, article Article 1	Sans objet
3	Vérification classement R 1978/6-D	Décret du 28/10/2019, article Article 1	Sans objet
4	Vérification classement R 1435/2°-DC	Décret du 22/10/2018, article Article 1	Sans objet

## **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

L'installation n'est pas classée ICPE (pas de classement sous les rubriques R 2930, R 1978, R 1435).

L'inspection des IC propose de communiquer ce rapport à la Mairie de Clamart dans le cadre de ses pouvoirs de police municipaux/code de la santé Publique.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Vérification classement R 2930/1b-DC

<b>Référence réglementaire :</b> Décret du 12/05/2020, article Article 1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Vérification classement R 2930/1b-DC
<b>Prescription contrôlée :</b>
« Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie : 1) Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur, la surface de l'atelier étant : b) supérieure à 2000m <sup>2</sup> , mais inférieure ou égale à 5000m <sup>2</sup> » <b>DECLARATION</b>
<b>Constats :</b>  L'exploitant a fourni le justificatif de non classement ICPE suivant lors de la visite : copie du contrat de bail entre le propriétaire MELEA TRIVAUX et RD CARS. Ce document fait bien mention en page 5 d'une superficie de 410m <sup>2</sup> soit une surface en dessous du seuil de classement de 2000m <sup>2</sup> de surface d'atelier pour la R 2930/1 b -DC ;  L'installation est donc non classable sous la rubrique R 2930/1-b-DC.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 2 : Vérification classement R 2930/2b-DC**

<b>Référence réglementaire :</b> Décret du 12/05/2020, article Article 1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Vérification classement R 2930/2b-DC
<b>Prescription contrôlée :</b>
<p>« Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie : 2) Vernis, peinture, apprêt (application, cuisson, séchage de) sur véhicules et engins à moteur, la quantité maximale de produits susceptibles d'être utilisée étant supérieure à 10kg/jour mais inférieure ou égale à 100kg/j)» <b><u>DECLARATION</u></b></p>
<b>Constats :</b>
L'exploitant a remis le justificatif de non classement ICPE suivant lors de la visite : l'activité de mise en peinture est sous-traitée notamment à la carrosserie PRA située 506 avenue Charles de Gaulle à Clamart et aussi Myriam Carrosserie Automobiles 37-39 Avenue de la République à Chatillon (Cf factures de mise en peinture pages 39 à 43 en PJ n°01) impliquant un non classement ICPE pour l'activité de peinture sous la rubrique R 2930/2° b-DC en l'absence de cabine avec pulvérisation ou four de séchage.
L'installation est donc non classable sous la rubrique R 2930/2°b-C.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

N° 3 : Vérification classement R 1978/6-D

<b>Référence réglementaire :</b> Décret du 28/10/2019, article Article 1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Vérification classement R 1978/6-D
<b>Prescription contrôlée :</b>
« Solvants organiques (installations et activités mentionnées à l'annexe VII de la directive 2010/75/ UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) utilisant des) :
6. Revêtement et retouche de véhicules, lorsque la consommation de solvant (1) est supérieure à 0,5 t/ an »
<b>Constats :</b>
L'exploitant a remis le justificatif de non classement ICPE suivants lors de la visite : pas d'achat de solvants de type hydrocarbure léger C6-C10 (correspondant à la fraction gazeuse du white spirit par ex) dans les factures de l'établissement du mois de mars 2025. Cette absence d'achat justifie une consommation inférieure à 0,5 tonne de solvant/an impliquant un non classement ICPE sous la rubrique R 1978/6°-D ;
A noter que l'inspection des IC a constaté la présence de nombreux bidons de lubrifiants mais qui correspondent plutôt à la fraction gazeuse C25-C38.
L'IIC a demandé oralement la mise en rétention de ces bidons de lubrifiants. L'exploitant a aussi fourni les justificatifs d'enlèvement d'huile par RODOR.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 4 : Vérification classement R 1435/2°-DC**

**Référence réglementaire :** Décret du 22/10/2018, article Article 1

**Thème(s) :** Risques chroniques, Vérification classement R 1435/2°-DC

**Prescription contrôlée :**

« Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules.

Le volume annuel de carburant liquide distribué étant :

2. Supérieur à 100 m<sup>3</sup> d'essence ou 500 m<sup>3</sup> au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m »

**Constats :**

L'inspection des IC n'a pas constaté la présence d'un poste de distribution de carburant (GO par ex).

**Type de suites proposées :** Sans suite